



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction du développement territorial, des
infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
DIME
Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur,
Mobilität und Umwelt RIMU

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

www.fr.ch/dime

Réf: EG/ja
T direct: + 41 26 305 36 13
Courriel: seca@fr.ch

Fribourg, le 21 août 2024

Surpierre, secteur Surpierre. Décision complémentaire relative à l'approbation de la révision générale du plan d'aménagement local du 14 avril 2021

La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME)

VU:

la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700);
l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1);
la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC; RSF 710.1);
le règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC; RSF 710.11);
l'ordonnance du 30 juin 2015 fixant le tarif des émoluments et des frais de procédure dans le domaine de l'aménagement du territoire et des constructions (RSF 710.16);
le plan d'aménagement local (PAL) de Surpierre, secteur Surpierre, approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC, actuellement DIME) le 14 avril 2021;
le dossier,

considérant:

I. Objet

La présente décision a pour effet de compléter la décision d'approbation du PAL de la commune de Surpierre, secteur Surpierre du 14 avril 2021. Dans le cadre de celle-ci, l'examen et la décision concernant les périmètres d'habitat à maintenir (PHM) de Praratoud et Vigny, proposés dans la révision générale du PAL, avaient en effet été reportés jusqu'à une éventuelle approbation par le Conseil fédéral de l'adaptation du plan directeur cantonal (PDCant) à ce propos.



II. Procédure

Mise à l'enquête publique du PAL: la mise à l'enquête publique de la révision générale du PAL a été publiée dans la Feuille officielle (FO) n° 35 du 31 août 2018. Le dossier directeur a été mis en consultation simultanément dans la FO.

Oppositions et remarques: la mise à l'enquête publique a suscité des oppositions qui ont été traitées par le Conseil communal conformément à la loi. La mise en consultation a suscité des remarques au plan directeur communal.

Adoption: la révision générale du PAL a été adoptée par le Conseil communal le 11 mars 2019.

Recours: 2 recours contre la décision communale ont été interjetés auprès de la DIME.

Préavis de synthèse: un préavis de synthèse, favorable avec conditions, a été établi par le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), le 23 décembre 2020.

Droit d'être entendu: en application des art. 86 al. 2 LATeC et 34 al. 1 ReLATeC, et sur la base du préavis de synthèse du SeCA, la DIME a fait publier dans la FO n° 1 du 8 janvier 2020 les mesures qu'elle entendait ne pas approuver et celles qu'elle comptait prendre dans sa décision d'approbation et qui ne figuraient pas dans le dossier d'enquête publique. Elle en a également avisé la commune.

Décision d'approbation: le 14 avril 2021, la DAEC a rendu une décision approuvant partiellement le PAL. Par décisions séparées du même jour, elle a statué sur les deux recours déposés.

Préavis de synthèse complémentaire: un préavis de synthèse complémentaire favorable sur les PHM de Praratoud et Vigny a été établi le 7 août 2024.

III. Coordination

Suite à la décision d'approbation du 14 avril 2021, la commune de Surpierre a mis à l'enquête publique, le 11 août 2023, un dossier d'adaptation de son PAL aux conditions d'approbation de ladite décision. Nous relevons que dans le cadre de ce dossier d'adaptation, les éléments du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal d'urbanisme (RCU) relatifs aux PHM sont en tous points identiques aux éléments figurant dans le dossier de révision générale. Dès lors, la présente décision complémentaire à la décision du 14 avril 2021 peut être rendue sans attendre l'adoption par le Conseil communal du dossier d'adaptation mis à l'enquête publique le 11 août 2023.

IV. Appréciation de la DIME

Sur la base du préavis de synthèse complémentaire du SeCA sur les PHM de Praratoud et Vigny établi le 7 août 2024, la DIME estime que ces deux PHM sont conformes au PDCant et à la LAT. La DIME considère par conséquent qu'elle est en mesure d'approuver ces deux PHM.

V. Effets de l'approbation

1. La présente approbation porte sur le dossier directeur, le PAZ et le RCU.
2. Les plans et le règlement entrent en vigueur dès leur approbation, sous réserve de l'effet suspensif d'éventuels recours,

décide:

1. La décision d'approbation du plan d'aménagement local du 14 avril 2021 est modifiée à son chapitre IV, 4^{ème} point dans le sens suivant: les périmètres d'habitat à maintenir de Praratoud et Vigny sont formellement approuvés.
2. L'émolument réglé dans le cadre de la décision d'approbation du 14 avril 2021 couvre la présente décision complémentaire. Aucun émolument supplémentaire n'est mis à la charge de la commune de Surpierre.



Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat, Directeur

La décision complémentaire fait l'objet d'une publication par la DIME dans la FO dans un délai de 30 jours dès la date d'approbation (art. 86 al. 4 LATeC; art. 36 ReLATeC).

Voie de droit:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg, dans le délai de 30 jours dès sa communication.

Communication:

au Service des constructions et de l'aménagement avec les dossiers, à charge pour lui de transmettre la présente décision:

- > à la commune de Surpierre;
- > au bureau Archam et Partenaires SA, Rte du Jura 43, 1700 Fribourg (1 ex.);
- > à Grangeneuve, Section Agriculture, Rte de Grangeneuve 31, 1725 Posieux (1 ex.);
- > à la Préfecture de la Broye, Ch. du Donjon 1, case postale 821, 1470 Estavayer-le-Lac (1 ex.).

